

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-063

EN DATE DU : 24 OCTOBRE 2023

OBJET : DEMANDE DE VALIDATION DU PROJET « SITE AUTONOMIE »

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Genouillac, selon convocation le 16/10/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Arousseau Jean-Claude a été désigné **Secrétaire de séance**.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, ROUSSILAT Florence, THEVENET Didier.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames et Messieur

PILLAT Hélène donne pouvoir à MARSALEIX Guy
POLLI Martine donne pouvoir à BOUCHET Jean-François
LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine

EXCUSÉS (2) Messieurs

CHAVANT Philippe,
DUQUEROIX Sylvain

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	24	1

■□□□

Vu la décision de bureau n° DB 2023-017 du 11 avril 2023 autorisant le Président de la Communauté de communes à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment services à l'autonomie sur la parcelle sise ZN94 au Poteau à Genouillac ;

Vu la délibération n° 2023-036 du 11/07/2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du « Site Autonomie » ;

Suite à la demande des conseillers communautaires, il est apparu nécessaire de demander aux associations concernées par le bâtiment autonomie de venir présenter leurs actions et les évolutions ;

Soit la présence de M. Nicolas, Président du SSIAD, Mme Chabroulet, Directrice du SSIAD, M. Chambraud, Président d'ALLIAD-UNA.

Rappelant la création des **services Autonomie à domicile (SAD)** par la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2022, *article 44 et le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023* ;

Ce nouveau service vient en remplacement des SSIAD et des SAAD et doit être créé au plus tard en juin 2025 (possibilité de délais supplémentaires si le rapprochement est engagé avant cette date butoir).

A noter que le territoire du SSIAD et l'antenne locale SAAD restent identiques.

A ce jour, la **forme juridique opérationnelle** pour réaliser ce rapprochement n'est pas déterminée.

■ Le cahier des charges annexé au décret prévoit :

- Des locaux dédiés,
- Une accueil physique de 2,5 jours/semaine,
- Une accueil téléphonique et électronique unique,
- Des documents dédiés communs,
- Un projet d'accompagnement personnalisé unique par bénéficiaire,
- Une coordination.

■ L'intérêt de locaux communes :

- L'accès des bénéficiaires simplifié,
- Une coordination plus aisée,
- Un fonctionnement d'équipe.

Plus globalement, il s'agit d'améliorer la qualité des interventions proposées aux personnes accompagnées.

■ Une présentation des plans a été faite :

- Une partie des bureaux réservée à l'accueil du public,
- La salle centrale réservée pour les transmissionS et les dossiers patients,
- Des bureaux,
- Une salle technique et des vestiaires.

■ Présentation du plan de financement :

Dépenses HT

Maîtrise d'oeuvre	48 000,00 €
SPS et Bureau de contrôle	6 875,00 €
Travaux	800 000,00 €

TOTAL HT 854 875,00 €

Recettes HT

DETR	50,00 %	427 437,50 €
Région		
Département		
Autofinancement	39,44 %	337 125,33 €
TOTAL HT		854 875,00 €

Les associations prennent en charge :	La CCPCM prend en charge :
l'aménagement des lieux ameublement le ménage (temps/produits) électricité / téléphone / eau / produit hygiène assurances soit 745€ / mois	La conception du bâtiment l'entretien extérieur Maintenance (extincteur, vidéo-surveillance, contrôle d'accès) charges communes avec le site santé central

Un loyer sera dû par les associations et son montant reste à définir en fonction du coût du bâtiment, des subventions ou encore du coût de l'emprunt. Selon ces paramètres et les hypothèses de travail, il pourrait osciller entre 1 390 € et 2 775 € par an.

A ce jour, les associations peuvent dégager 745 € /mois pour couvrir les charges et 840 € /mois pour le loyer.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix contre, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le projet « Site Autonomie ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Guy MARSALLEY

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude AUROUSSEAU



(Handwritten signature in blue ink)

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20231024-DLB2023-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023